

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 236

AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences économiques, environnementales et sociales de la nationalisation d'ArcelorMittal France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation parlementaire est un principe de bonne gouvernance publique. Ce rapport permettrait de mesurer l'impact de la mesure sur l'emploi, les finances publiques, la compétitivité industrielle et la transition écologique. Il fournirait au législateur un instrument de suivi et d'ajustement, garantissant la cohérence de l'action publique avec les objectifs fixés.